

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VOSGES DU SUD**

**2023 11 06**

**MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE GIROMAGNY**

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

**VU**

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'environnement, notamment les articles L 123-1 et suivants et R123-1 et suivants;
- le code de l'urbanisme, notamment les articles L 153-41 et suivants ;
- l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;
- les pièces du dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme de Giromagny soumis à l'enquête publique ;
- la décision n° E23000071/25 en date du 20 octobre 2023 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon désignant Monsieur René BAILLY en tant que commissaire enquêteur ;

Considérant que la communauté de communes des Vosges du sud (CCVS) exerce la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

**ARRETE**

**Article 1 Objet et date de l'enquête :**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le dossier de modification du PLU de la commune de Giromagny.

Le dossier de modification n'étant pas soumis à évaluation environnementale suite à l'avis tacite réputé favorable du 28 septembre 2023 émis par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe), et comme le prévoit l'article L. 123-9 du code de l'environnement, la durée de l'enquête publique est réduite à **16 jours**, et prescrite du **vendredi 1er décembre à 15h00 au samedi 16 décembre 2023 à 12h00**.

**Article 2 : Caractéristiques principales des projets**

La procédure de modification du PLU de Giromagny porte sur l'évolution d'un seul secteur, le secteur UBc, pour permettre l'évolution des activités existantes. L'évolution des règles proposée par le projet de modification assouplit les contraintes, notamment de recul et de hauteur, tout en conservant la possibilité de refuser un projet qui ne serait pas cohérent en matière d'architecture et d'insertion dans le site.

**Article 3 : Coordonnées du maître d'ouvrage**

Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, président de la communauté de communes des Vosges du sud, responsable des projets, se tient (sur rendez-vous) à la disposition du public pour lui apporter toute précision sur ce projet.

Un rendez-vous peut être pris par téléphone au 03.84.54.70.80

#### **Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur**

M. René BAILLY a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du tribunal administratif de Besançon à travers la décision n°E23000071/25 en date du 20 octobre 2023. Cette même décision nomme également M. Rodolphe WACOGNE comme commissaire enquêteur suppléant.

#### **Article 5 : Mesures de publicité**

Quinze jours au moins avant le début l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, un avis faisant connaître au public l'ouverture de cette enquête sera publié sur le site internet de la Communauté de communes des Vosges du sud : <https://www.ccvosgesdusud.fr/amenagement-territoire/modification-plu-de-giromagny.htm>

Il sera affiché :

- au siège de la Communauté de communes des Vosges du sud sur le panneau d'affichage habituel,
  - à la mairie de Giromagny,
  - à proximité immédiate du secteur UBc, dit 'site des Casernes'
- dans les mêmes conditions de délai et de durée.

Cet avis sera également, par les soins de M. le Président de la CCVS, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Territoire de Belfort (« Est Républicain », « La Terre de Chez Nous »).

#### **Article 6 : Modalités de mise à disposition du dossier au public**

Le dossier relatif au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Giromagny a été notifié aux personnes publiques associées conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme.

Le dossier d'enquête sera consultable pendant la durée de l'enquête :

- sous format papier au siège de la CCVS, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture :  
**du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30**  
**le vendredi de 8h30 à 12h00**
- sous format papier, en mairie de Giromagny, aux jours et heures habituels d'ouverture :  
**du lundi au vendredi, de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00**
- sur le site internet de la communauté de communes des Vosges du sud :  
<https://www.ccvosgesdusud.fr/amenagement-territoire/modification-plu-de-giromagny.htm>
- sur deux postes informatiques accessibles au public disponibles respectivement au siège de la CCVS et à la mairie de Giromagny aux jours et heures habituels d'ouverture.

#### **Article 7 : Permanences et recueil des observations du public**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Giromagny aux jours et horaires suivants :

- Vendredi 1<sup>er</sup> décembre de 15h00 à 18h00
- Samedi 16 décembre de 09h00 à 12h00

Le public pourra formuler pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à la disposition du public au siège de la CCVS et en mairie de Giromagny aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- par voie postale au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : René BAILLY, Commissaire-enquêteur à la CCVS – 26 bis Grande Rue – 90170 ETUEFFONT, qui seront annexées au registre d'enquête,
- par courrier électronique à l'adresse suivante :  
[modification.plu.giromagny@ccvosgesdusud.fr](mailto:modification.plu.giromagny@ccvosgesdusud.fr)

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la Communauté de communes des Vosges du sud pendant toute la durée de l'enquête.

### **Article 8 : Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête et les documents annexés seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

### **Article 9 : Procès-verbal de synthèse**

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet de modification du PLU de Giromagny et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

### **Article 10 : Rapports et conclusions du Commissaire enquêteur**

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au président de la CCVS ses rapports et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie des rapports et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif.

Le président de la CCVS adresse, dès leur réception, copie des rapports et des conclusions à M. le Préfet du Territoire de Belfort.

Ces documents seront, pendant un an, tenus à la disposition du public au siège de la CCVS, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ils seront également consultables sur le site internet de la Communauté de communes des Vosges du sud à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

### **Article 11 : Finalisation de la procédure**

A l'issue de l'enquête, le projet de modification du PLU de Giromagny sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire des Vosges du sud. Le dossier pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et de l'avis du commissaire enquêteur. La délibération approuvant la modification du PLU de Giromagny sera publiée et deviendra exécutoire dès sa transmission au préfet et accomplissement des mesures de publicité.

Envoyé en préfecture le 06/11/2023

Reçu en préfecture le 06/11/2023

Publié le

ID : 090-200069060-20231106-2023\_11\_06-AR



## Article 12 : Notifications

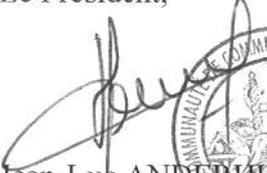
Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

~~Article 2 : la présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite~~

Fait à Etueffont, le 06 Novembre 2023

Le Président,

  
Jean-Luc ANDERHUEBER



**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Affiché - Transmis le

Notifié le

Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le Président certifie sous son autorité le caractère exécutoire de cet acte et que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon, dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.